

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

VU la loi du 2 mars 1982 n° 82-213 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

VU les articles L.2213-1, L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande en date 15/04/2024 de Mme DOUSSEAU Christelle concernant un déménagement nécessitant de barrer la rue des Ecoles à la circulation ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les normes à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues et voies publiques ;

ARRETE

Article 1 : Mme DOUSSEAU est autorisée à **barrer la rue des Ecoles** pour les besoins de son déménagement.

Article 2 : Mme DOUSSEAU est chargée de veiller à l'information des riverains et à la mise en place de la signalisation nécessaire pour permettre l'application du présent arrêté, à savoir un panneau de route barrée au carrefour de la rue des Ecoles et de la rue Principale.

Article 3 : Le présent arrêté est valable **le samedi 20/04/2024 de 7h à 13h.**

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Mme DOUSSEAU
- Gendarmerie de Rosheim
- Police pluri-communale
- Affichage

Bischoffsheim, le 15/04/2024

Le Maire,
Claude LUTZ

